

DOCUMENT
D'INFORMATION
COMMUNAL

SUR LES RISQUES MAJEURS



Castelnau
d'Estrétefonds



Document
à conserver





Chers administrés,

Comme annoncé dans l'écho de juin 2015, je tiens à vous présenter le PCS et le DICRIM de notre commune.

La commune de Castelnau-d'Estrétefonds comme bien d'autres, peut être soumise à la survenance d'un accident exceptionnel mettant en danger la population.

La sécurité des personnes étant la première des priorités de la municipalité, nous disposons donc d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) qui organise les actions de sauvegarde des services municipaux, des habitants et des élus en cas d'incidents importants.

Si notre commune n'est pas plus exposée que d'autres, elle n'est pas pour autant à l'abri d'une catastrophe naturelle ou technologique. Nous devons donc mettre en place des structures de réponse immédiate.

Vous avez entre les mains un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), ce document vous présente de manière synthétique tous les scénarios auxquels nous pourrions être confrontés ainsi que les réactions à avoir si tel était le cas.

Sachez que, même si nous tentons de tout mettre en œuvre pour intervenir aux mieux en cas de besoin, rien ne remplacera votre mobilisation et votre participation au bon déroulement des opérations de sauvegarde et de secours.

Vous souhaitant bonne lecture de ce document à conserver

Le Maire

Cordialement,

Daniel DUPUY

SOMMAIRE

Qu'est ce qu'un risque majeur
Les consignes générales de sécurité

LES RISQUES NATURELS

Le risque inondation
Le risque météorologique
Le risque mouvement de terrain
Le risque sismique

LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Le risque transport de matières dangereuses
Le risque industriel
Le risque rupture de barrage
Le risque nucléaire
Le Plan Communal de Sauvegarde
Les moyens d'alerte, le centre d'accueil
Les numéros d'urgence

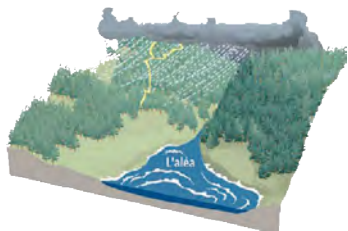
p 03
p 04/05

p 06/07
p 08/09
p 10/11
p 12/13

p 14/15
p 16/17
p 18/19
p 20/21

p 22
p 23
p 24

LE RISQUE MAJEUR



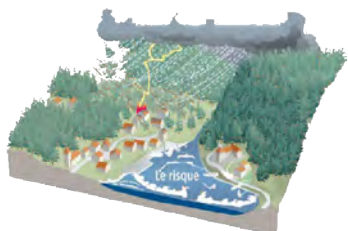
L'existence du risque majeur est liée :

- d'une part à la présence d'un événement qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique : **l'aléa** ;
- d'autre part l'existence d'**enjeux**, qui représentent l'ensemble des personnes et des biens pouvant être affectés par un phénomène.



Deux critères caractérisent le risque majeur :

- une **faible fréquence** : l'Homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes.
- une **énorme gravité** : des dommages importants aux biens et à l'environnement, des victimes.



D'une manière générale le risque majeur se caractérise par de nombreuses victimes, un coût important de dégâts matériels, des impacts sur l'environnement : la **vulnérabilité** mesure ces conséquences.

Quelques catastrophes qui ont sévi en Haute-Garonne :

- La crue de la Garonne du 23 juin 1875 est la plus forte recensée. D'autres crues en 1930, 1942, 1952, 1977, 1996, 2000, 2002 ont également causé des dommages.
- La catastrophe de l'usine AZF en septembre 2001.
- La tempête Klaus en janvier 2009.



LES CONSIGNES DE SECURITE

➡ AVANT

Dans une situation d'urgence, certains équipements sont essentiels. En fonction de l'événement, chaque foyer doit être en mesure de pouvoir subvenir aux besoins minimums, que ce soit lors d'une évacuation, d'une mise à l'abri ou lorsque le gaz, l'électricité et l'eau courante viennent à manquer et ne peuvent être rétablis dans l'immédiat.

Comment constituer mon kit d'urgence ?

L'équipement à préparer à l'avance

- ☐ **Pour me signaler auprès des secours** : torche, gilet fluorescent.
- ☐ **Pour subvenir aux besoins de nourriture** : 1 à 2 bouteilles d'eau par personne, aliments énergétiques, aliments pour bébé ou régime spécifique.
- ☐ **Pour administrer les premiers soins** : trousse médicale de 1er soin.
- ☐ **Pour quitter mon habitation** : photocopie des papiers administratifs, double des clés de la voiture et de la maison, un peu d'argent liquide.
- ☐ **Pour rester informé de l'évolution de l'événement** : radio à piles.
- ☐ **Pour me préserver du froid et conserver un minimum d'hygiène** : vêtements chauds, couverture de survie, brosse à dents, serviettes, couches...
- ☐ **Pour m'occuper durant la mise à l'abri ou sur le lieu de l'évacuation** : jeux pour enfants et adultes, livres...
- ☐ **Pour pouvoir prétendre à une indemnisation** : photocopie des contrats d'assurance, appareil photo.

L'équipement à prendre à la dernière minute

- ☐ **Pour rassurer les proches et communiquer avec les secours** : téléphone portable, chargeur.
- ☐ **Pour administrer les soins particuliers** : médicaments spécifiques (diabète, allergies...).
- ☐ **Pour assurer mes démarches personnelles** : papier d'identité, chéquier et carte bleue.

LES CONSIGNES DE SECURITE

▶ PENDANT



- Se confiner

en fonction de la nature du risque



- Evacuer



- S'informer : écouter la radio, les premières consignes seront données par radio :

France Bleu Toulouse **90.5** MHz



- Informer le groupe dont on est responsable.



- Ne pas aller chercher les enfants à l'école.

▶ APRES

- S'informer : écouter la radio et respecter les consignes données par les autorités.
- Informer les autorités de tout danger observé.
- Apporter une première aide aux voisins, penser aux personnes âgées et handicapées.
- Se mettre à disposition des secours.
- Evaluer les dégâts, les points dangereux et s'en éloigner.

LE RISQUE INONDATION



Une inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement ou apparaître (remontées de nappes...) et l'homme qui s'installe dans la zone inondable pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.

Le territoire de la commune peut être impacté par les inondations de la **Garonne**, d'un de ces affluent : l'**Hers Mort** ; et par des débordements localisés des ruisseaux de **Cazaux** et d'en **Bouet**.

Quelques dates historiques des inondations de la **Garonne** survenues sur le territoire de la commune :

1772	23 juin 1875	3 et 4 juillet 1897
2 et 3 février 1952	20 mai 1977	16 janvier 1981
5 et 6 octobre 1992	24 et 25 septembre 1993	

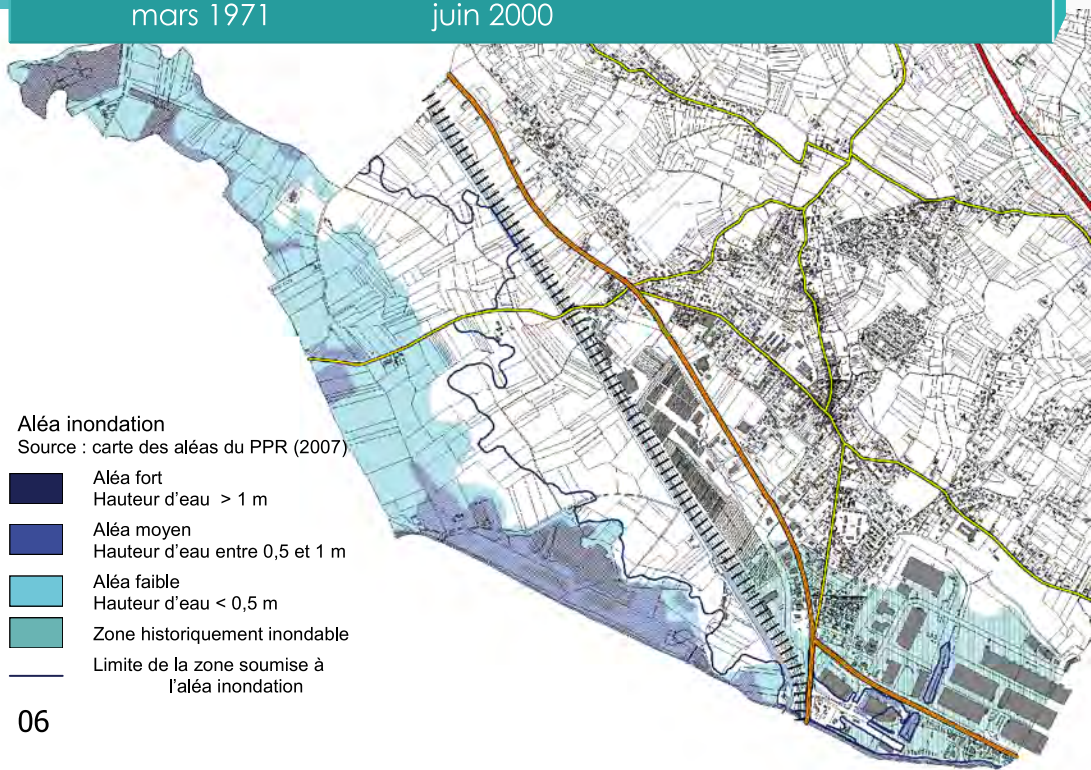
Quelques dates des inondations de l'**Hers Mort** :

13 juin 1875	février 1952
mars 1971	juin 2000

Aléa inondation

Source : carte des aléas du PPR (2007)

-  Aléa fort
Hauteur d'eau > 1 m
-  Aléa moyen
Hauteur d'eau entre 0,5 et 1 m
-  Aléa faible
Hauteur d'eau < 0,5 m
-  Zone historiquement inondable
-  Limite de la zone soumise à l'aléa inondation



LES CONSIGNES DE SECURITE

➡ AVANT

Connaître les dispositifs d'alerte.

Prévoir les gestes essentiels :

- mettre au sec les meubles, objets, matières et produits,
- obturer les entrées d'eau : portes, soupiraux, événements,
- amarrer les cuves,
- faire une réserve d'eau potable et de produits alimentaires.

Prévoir les moyens d'évacuation.

➡ PENDANT



Dans les zones inondable, prendre toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde de ses biens face à la montée des eaux.

S'informer de la montée des eaux et du niveau de vigilance, écouter la radio.



Dès l'alerte :

- Couper le courant électrique,
- Aller sur les points hauts préalablement repérés (étage de maison, colline),
- Prévoir des moyens d'éclairage de secours et faire une réserve d'eau potable.



N'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités (mairie, préfecture, pompier) ou si vous y êtes forcés. Être attentifs aux conseils des autorités / services de secours afin de leur faciliter le travail.



Ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture) : lors des inondations du Sud-Est des 10 dernières années, plus du tiers des victimes étaient des automobilistes surpris par la crue.

En cas de déplacement : être très prudent, respecter, en particulier, les déviations mises en place.

➡ APRES

Aérer la maison. Désinfecter à l'eau de javel.

Chauffer dès que possible.

Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche.



LE RISQUE METEOROLOGIQUE

Les tempêtes se traduisent notamment par :

- Des vents tournant dans le sens contraire des aiguilles d'une montre autour du centre dépressionnaire. Ces vents sont d'autant plus violents que le gradient de pression entre la zone anticyclonique et la zone dépressionnaire est élevé.
- Des pluies potentiellement importantes pouvant entraîner des inondations plus ou moins rapides, des glissements de terrain et coulées boueuses.

Martin et Lothar : les deux tempêtes qui ont abordé la France **fin décembre 1999** ont été très violentes. Elles ont provoqué 140 victimes en Europe dont 92 en France, 3,5 millions de foyers ont été privés d'électricité, de très nombreuses habitations ont été endommagées, 138 millions de mètres cubes de bois ont été abattus (soit 17% de la forêt française).

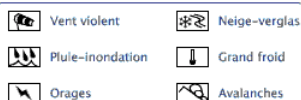
Klaus : cette tempête exceptionnelle a touchée le sud-ouest du pays le **24 janvier 2009**. Des vents de 150 km/h ont été relevés en Haute-Garonne.

D'autres tempêtes ont également eu lieu par exemple en décembre 1976, février 1996, avril 2003...

Vigilance météorologique

La carte est actualisée au moins 2 fois par jour, à 6h et 16h.

- Une vigilance absolue s'impose des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ...
- Soyez très vigilant, des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus ...
- Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ...
- Pas de vigilance particulière.



La Vigilance Météo a pour objectif de souligner et de décrire les dangers des conditions météorologiques des prochaines 24h.

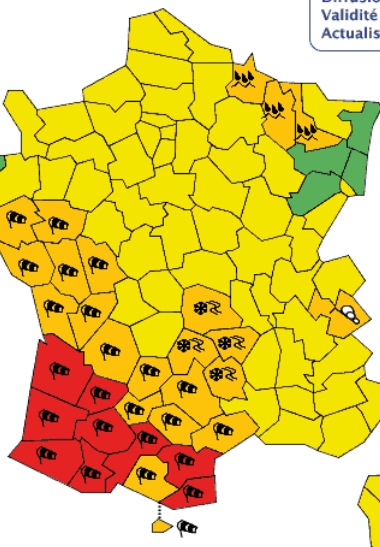
Diffusion : le samedi 24 janvier 2009 à 08h10
Validité : jusqu'au dimanche 25 janvier 2009 à 06h00
Actualisation : du samedi 24 janvier 2009 à 06h00

Consultez le [bulletin national](#)



Sur meteofrance.com ou sur vigilance.meteofrance.com consultez le bulletin national pour avoir des précisions sur :

- Le type de phénomène
- La localisation
- La description
- Les conséquences
- Les conseils de comportement



LES CONSIGNES DE SECURITE

👉 VENT VIOLENT

- Rester chez soi. Se mettre à l'écoute d'une station radio locale. Prendre contact avec ses voisins et s'organiser.
- Ranger et fixer les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.
- N'intervenir en aucun cas sur les toitures et ne pas toucher les fils électriques tombés au sol.
- Prévoir des moyens d'éclairage de secours et faire une réserve d'eau potable.
- Si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale alimenté par électricité, prendre ses précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion.

En cas d'obligation de déplacement :

- Se limiter au strict indispensable en évitant, de préférence, les secteurs forestiers.
- Signaler son départ et sa destination à ses proches.

👉 FORTES PRECIPITATIONS

cf. consignes de sécurité pour le risque inondation p07

👉 **CANICULE** Il fait très chaud. La nuit, la température ne descend pas, ou très peu. Cela dure depuis plusieurs jours.

Personne âgée je mouille ma peau plusieurs fois par jour tout en assurant une légère ventilation et ...



Je ne sors pas aux heures les plus chaudes



Je passe plusieurs heures dans un endroit frais



Je maintiens ma maison à l'abri de la chaleur



Je mange normalement



Je bois environ 1,5L d'eau par jour, pas d'alcool



Je donne de mes nouvelles à mon entourage

Enfant et adulte je bois beaucoup d'eau et ...



Je ne fais pas d'efforts physiques intenses



Je ne reste pas plein soleil



Je maintiens ma maison à l'abri de la chaleur



Je ne consomme pas d'alcool



Au travail, je suis vigilant pour les collègues et moi-même



Je prends des nouvelles de mon entourage



LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

Les mouvements de terrain sont les manifestations du déplacement gravitaire de masses de terrain déstabilisées sous l'effet de sollicitations naturelles (fonte de neige, pluviométrie anormalement forte, séisme...) ou anthropiques (terrassement, vibration, déboisement, exploitation de matériaux...).

Selon la vitesse de déplacement, deux ensembles peuvent être distingués :

- **Les mouvements lents** pour lesquels la déformation est progressive et peut être accompagnée de rupture mais en principe d'aucune accélération brutale : les affaissements, les tassements, le fluage, les glissements, le retrait-gonflement.
- **Les mouvements rapides** : les effondrements, les chutes de pierres ou de blocs, les éboulements, les laves torrentielles, les coulées boueuses.

Un phénomène de glissement de terrain a fait l'objet d'un arrêté portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle en avril 1993.

Huit autres arrêtés de catastrophe naturelle ont été pris suite à des **mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols** en 1989/1990, 1991/1992, 1992/1993, 1993/1994, 1998/1999, 2003, 2008, 2011

Aléa glissement de terrain

Source : carte des aléas du PPR (2007)

Aléa fort

Aléa moyen

Aléa faible

LES CONSIGNES DE SECURITE

AVANT



- S'informer des risques encourus.
- En cas de craquement inhabituel, évacuer immédiatement le bâtiment.
- Signaler à la Mairie l'apparition de fissures ou d'affaissement du sol, en précisant : la distance des habitations et voiries les plus proches, les caractéristiques du phénomène (dimension, profondeur...), les dégâts occasionnés.

PENDANT



- S'éloigner de la zone dangereuse.
- À l'intérieur, évacuer l'habitation si elle est menacée ou sinon, s'abriter sous un meuble et s'éloigner des fenêtres.
- À l'extérieur, s'écarter au plus vite de la zone dangereuse : fuir latéralement ou sinon s'abriter derrière un obstacle.
- Ne pas revenir sur ses pas.
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

APRES

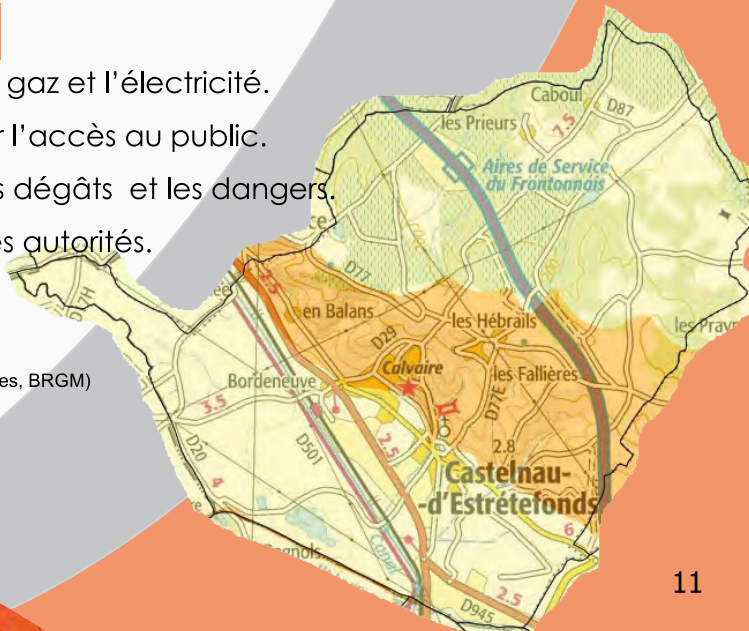


- Couper le gaz et l'électricité.
- Empêcher l'accès au public.
- Evaluer les dégâts et les dangers.
- Prévenir les autorités.

Argiles (source : Géorisques, BRGM)

Aléa moyen

Aléa faible



LE RISQUE SISMIQUE

Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur le long d'une faille se prolongeant parfois jusqu'en surface.

La terre tremble régulièrement sans toutefois que personne ne le sache. Depuis 1980, plus de 700 séismes de magnitude faible (< 3 pour plus de 90% des enregistrements) ont été enregistrés dans le département.



La nouvelle
RÉGLEMENTATION PARASISMIQUE
applicable aux bâtiments
dont le permis de construire est déposé
à partir du 1^{er} mai 2011

Janvier 2011



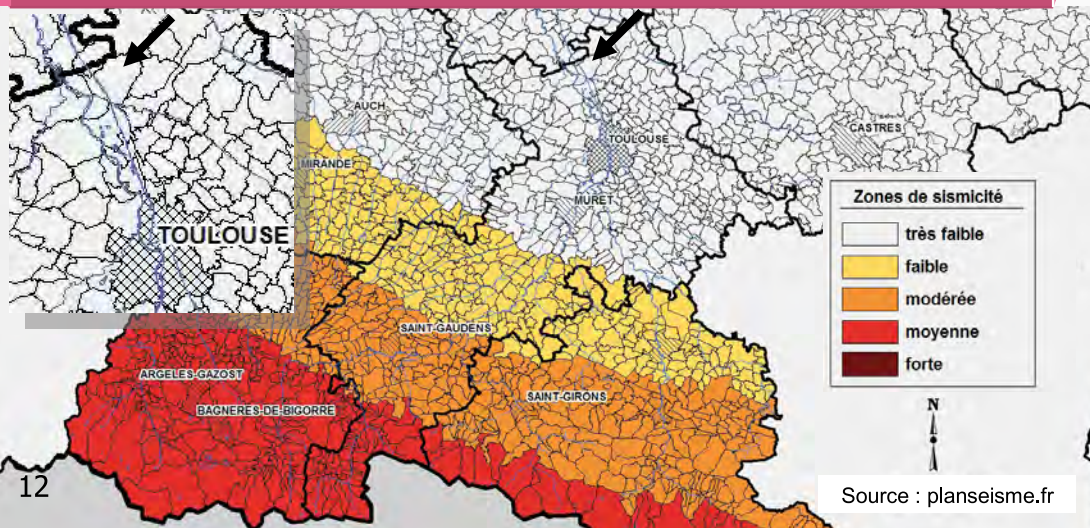
La moitié sud du département de la Haute-Garonne est concernée par des aléas faible à moyen. Les zones sismiques modérées et moyennes sont à ce titre soumises à la **réglementation parasismique applicable aux bâtiments**.

www.developpement-durable.gouv.fr

www.planseisme.fr

Le territoire de Castelnau-d'Estrétefonds est en **zone d'aléa très faible** (1).

D'après la base de données SisFrance du BRGM, un séisme a été ressenti sur le territoire communal en janvier 1989 (épécintre en Bigorre dans les Pyrénées centrales, intensité 5,5).



LES CONSIGNES DE SECURITE

➡ AVANT

- Vérifier ou faire vérifier la vulnérabilité aux séismes de mon habitation.
- Repérer les points de coupure du gaz, de l'eau, de l'électricité.
- Fixer les appareils et les meubles lourds.
- Préparer un plan de groupement familial.

➡ PENDANT



Rester où l'on est :

- À l'intérieur : se mettre près d'un mur porteur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres.
- À l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures, bâtiments...).
- En voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses.
- Se protéger la tête avec les bras.
- Ne pas allumer de flamme.



➡ APRES



- Sortir des bâtiments et ne pas se mettre sous, ou à côté, des fils électriques et de ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures, bâtiments...).
- Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble.
- Couper l'eau, l'électricité, le gaz : en cas de fuite ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver, prévenir les autorités.
- S'éloigner des zones côtières, même longtemps après la fin des secousses, en raison d'éventuels tsunamis.
- Après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses.



LE RISQUE D'ACCIDENT TMD*



Le risque TMD est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire ou canalisations. On peut observer trois types d'effets, qui peuvent être associés : une explosion, un incendie, un dégagement de nuage toxique.

Trois axes référencés « TMD » traversent le territoire communal : l'autoroute **A62**, la route départementale **RD820** et la **canalisation de gaz**. D'autres axes sont également fréquemment par ces transports : la voie ferrée, les routes départementales RD945, RD45 et RD29, les chemins menant aux aires de repos de l'A62.

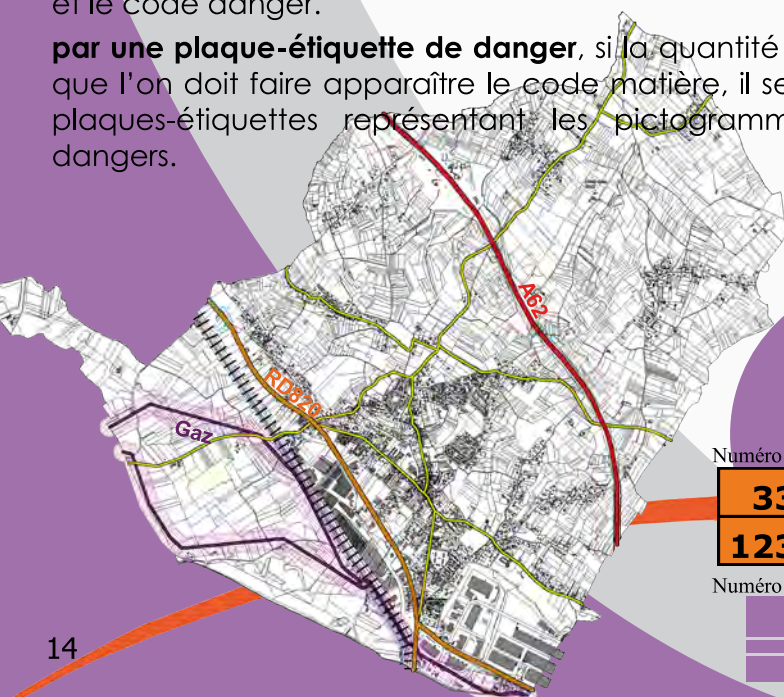
Cependant ce risque est **diffus** puisqu'il se répartit sur l'ensemble du réseau routier : par exemple avec les livraisons de fioul chez les particuliers.

En fonction des quantités de matières dangereuses transportées, les véhicules sont signalés :

par une signalisation générale TMD, matérialisée :

- soit par des plaques oranges réfléchissantes placées à l'avant et à l'arrière, ou sur les côtés du moyen de transport ;
- soit par une plaque orange réfléchissante indiquant le code matière et le code danger.

par une plaque-étiquette de danger, si la quantité transportée est telle que l'on doit faire apparaître le code matière, il sera alors apposer les plaques-étiquettes représentant les pictogrammes des principaux dangers.



Numéro du **danger**

33

1230

Numéro de la **matière**



LES CONSIGNES DE SECURITE

➡ AVANT

Savoir identifier un convoi de matières dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risques générés par la ou les matières dangereuses.

➡ PENDANT

Si l'on est témoin d'un accident TMD :

- Protéger pour éviter un « sur-accident », baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée, et faire éloigner les personnes à proximité. Ne pas fumer.
- Donner l'alerte aux services de secours (112).

Dans le message d'alerte, préciser si possible :

- Le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique, etc.)
- Le moyen de transport (poids-lourd, canalisation, train, etc.)
- La présence ou non de victimes.
- La nature du sinistre : feu, explosion, déversement, etc.
- Le cas échéant, le numéro du produit et le code danger.

En cas de fuite de produit :

- Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit (en cas de contact : se laver et si possible se changer).
- Quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique.
- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner.

Dans tous les cas :

- Se conformer aux consignes de sécurité diffusées par les services de secours.

➡ APRES

- Si vous vous êtes mis à l'abri, aérer le local à la fin de l'alerte diffusée par la radio.



LE RISQUE INDUSTRIEL

Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement.

Afin d'en limiter la survenue et les conséquences, les établissements les plus dangereux sont soumis à une réglementation stricte et à des contrôles réguliers.

Les principales manifestations du risque industriel sont :

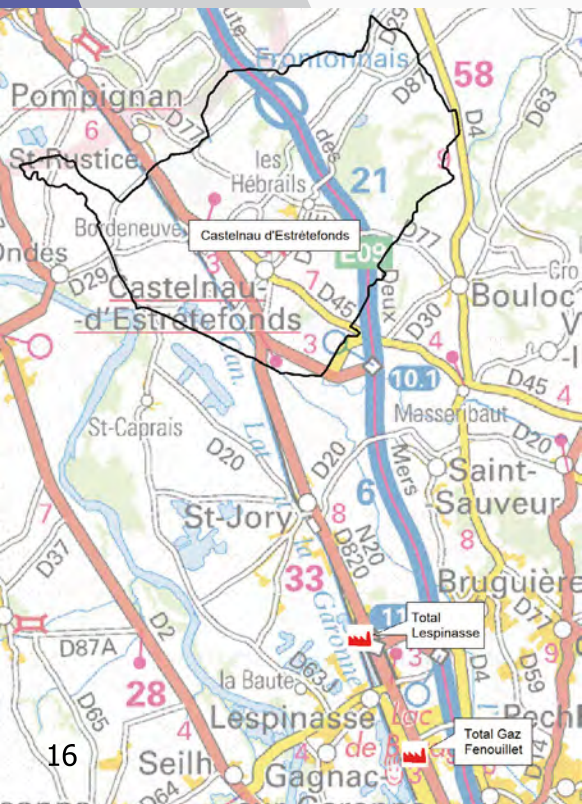
- L'**incendie** par inflammation d'un produit au contact d'un autre, d'une flamme ou d'un point chaud, avec risque de brûlures et d'asphyxie,
- L'**explosion** par mélange avec certains produits, libération brutale de gaz avec risque de traumatismes directs ou par l'onde de choc,
- La **dispersion** dans l'air, l'eau ou le sol de produits dangereux avec toxicité par inhalation, ingestion ou contact.

Ces manifestations peuvent être associées.

Les établissements **SEVESO** les plus proches du territoire communal sont :

- Total à Lespinasse
- Total Gaz à Fenouillet.

Cependant Castelnau d'Estrétefonds n'est pas concernée par ce risque.



LES CONSIGNES DE SECURITE

AVANT

- S'informer sur l'existence ou non d'un risque (car chaque citoyen a le devoir de s'informer).
- Évaluer sa vulnérabilité par rapport au risque (distance par rapport à l'installation, nature des risques).
- Bien connaître le signal national d'alerte pour le reconnaître le jour de la crise.



PENDANT

- Si vous êtes témoin d'un accident, donner l'alerte :

112 numéro d'urgence européen

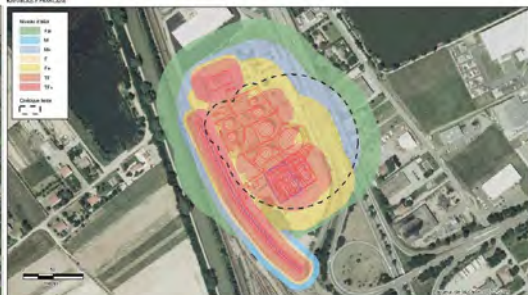
en précisant si possible le lieu exact, la nature du sinistre (feu, fuite, nuage, explosion, etc.), le nombre de victimes.

- S'il y a des victimes, ne pas les déplacer (sauf incendie).
- Si un nuage toxique vient vers vous, fuir selon un axe perpendiculaire au vent pour trouver un local où se confiner.

PPRT de Lespinasse - St Jory (TOTAL Raffinage Marketing)
Carte d'alea des effets de suppression



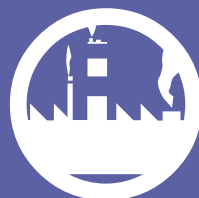
PPRT de Lespinasse - St Jory (TOTAL Raffinage Marketing)
Carte d'alea des effets thermiques



PPRT de (TOTAL GAZ)
Enveloppes des aleas tous types d'effets confondus



Extrait de cartes d'aleas des PPRT de Total Lespinasse et Total Gaz.



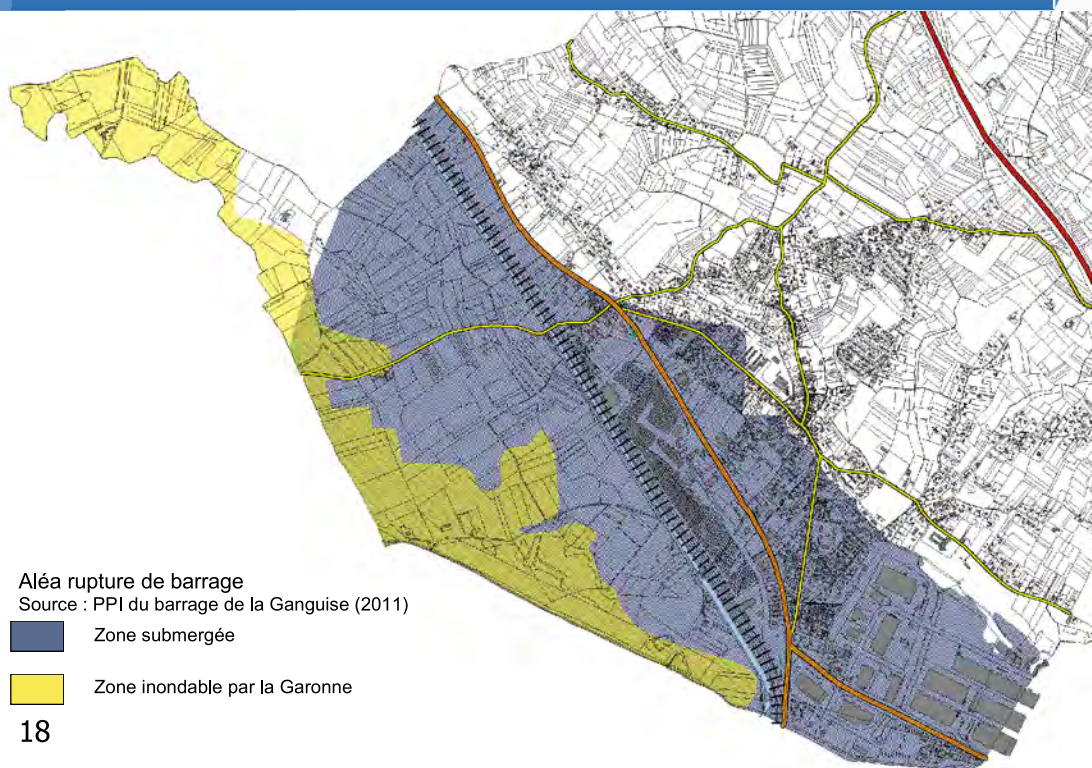
LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE

Les barrages sont des ouvrages artificiels ou naturels, établis au travers du lit d'un cours d'eau créant ainsi une retenue. Ils ont plusieurs fonctions : régulation du cours d'eau, alimentation des villes en eau, irrigation, production d'énergie électrique, tourisme...

Les causes de rupture peuvent être diverses : **techniques** (défaut de fonctionnement), **naturelles** (séisme, crue exceptionnelle, glissement de terrain...), **humaines** (défaut de surveillance, défaut de conception, etc.).

Deux barrages présentent une menace pour la commune en cas de rupture, il s'agit :

- du **barrage de l'Estrade** (lac de la Ganguise) : le temps d'arrivée de l'onde en cas de rupture totale et instantané du barrage est de **10h26**.
- du **barrage Cap de Long** (lac de Lanoux) : le temps d'arrivée de l'onde de submersion est de **12h05**.



Aléa rupture de barrage

Source : PPI du barrage de la Ganguise (2011)

■ Zone submergée

■ Zone inondable par la Garonne

LES CONSIGNES DE SECURITE

AVANT

- Connaître le système spécifique d'alerte mis en place sur la commune.
- Connaître les points hauts sur lesquels se réfugier, les moyens et itinéraires d'évacuation (collines, étages).



PENDANT

- Gagner le plus rapidement possible les points hauts.
- Ne pas prendre l'ascenseur.
- Ne pas revenir sur ces pas.



APRES

- Aérer et désinfecter les pièces.
- Ne rétablir l'électricité que sur installation sèche.
- Chauffer dès que possible.

Barrage Cap de Long (source : EDF)



Barrage de la Ganguise (photo : D. Rumeau)



LE RISQUE NUCLEAIRE



Le risque provient de la survenance éventuelle d'accidents conduisant à un rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur des conteneurs et enceintes prévus pour les contenir. Les accidents peuvent survenir :

- Lors d'accidents de transport,
- Lors d'utilisation médicales ou industrielles de radioéléments,
- En cas de dysfonctionnement grave sur une installation nucléaire industrielle et particulièrement sur une centrale électronucléaire.

Dans le département voisin du Tarn-et-Garonne est implantée la **centrale nucléaire de Golfech**. Elle se situe à une cinquantaine de kilomètre au nord-ouest de la commune.



Source : EDF



LES CONSIGNES DE SECURITE

➡ PENDANT

La première des consignes est le **confinement**.



- Rentrer dans le bâtiment le plus proche, fermer toutes les ouvertures. Boucher les entrées d'air (portes, fenêtres, bouche d'aération). Arrêter la ventilation, la climatisation, le chauffage. Un local clos ralentit la pénétration éventuelle de produits radioactifs.



- Ecouter la radio : toutes les précisions sur la nature du danger, l'évolution de la situation et les consignes à respecter vous seront données par la radio.



- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école : vos enfants sont plus en sécurité à l'école que dans la rue. Les enseignants connaissent les consignes à appliquer. Par ailleurs en vous déplaçant, vous risqueriez de vous mettre inutilement en danger et de gêner les secours.



- Ne pas téléphoner. Les lignes téléphoniques doivent rester libres pour les urgences et les secours.



L'évacuation peut être commandée secondairement par les autorités (radio ou véhicule haut-parleur).

➡ APRES

Agir conformément aux consignes :

- Si l'on est absolument obligé de sortir, éviter de rentrer des poussières radio-actives dans la pièce confinée,
- En matière de consommation de produits frais,
- En matière d'administration éventuelle d'iode stable,
- Dans le cas de contamination.



LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

La commune est dotée d'un **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**, prévu par la loi de modernisation de la sécurité civile de 2004.

Le PCS définit **l'organisation prévue par la commune** pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

Le PCS est un plan **opérationnel** de gestion des crises à l'échelon communal.

Il est déclenché par le **Maire** ou à la demande de **l'autorité préfectorale** et peut être mis en œuvre pour tout ou en partie.

Le PCS organise les services de la commune face à la crise.

Cette organisation est coordonnée avec les différents services extérieurs (Préfecture, service de secours, etc.).

Beaucoup d'événement peuvent être anticipés, il suffit d'être vigilant, de se tenir informé et d'adapter ses activités.

La sécurité est l'affaire de tous et chacun doit être acteur de sa propre sécurité.



LES MOYENS D'ALERTE

En cas d'événement grave, l'alerte à la population est de la **responsabilité de l'Etat et du Maire**. Selon la nature de l'événement, elle peut être donnée par différents moyens :

- Un message d'information sera mis sur le **panneau lumineux**.
- La police municipale diffusera l'alerte par **mégaphone** en suivant un circuit d'alerte.
- Les **appels téléphoniques ciblés** seront lancés vers les personnes vulnérables et les établissements à enjeux.
- Une **sirène** d'une portée de 1 400 m sera prochainement installée sur le clocher de l'église.

LOCALISATION DU CENTRE D'ACCUEIL

Lors de phénomènes catastrophiques :

- Si des personnes se retrouvent sinistrées,
- Si des personnes sont évacuées,

➔ un **centre d'accueil d'urgence** sera ouvert :

◇ **LA SALLE DES FETES** ◇

Suivant la localisation du phénomène et son ampleur, la mairie ou la préfecture pourra décider d'ouvrir un autre centre d'accueil.



Pour en savoir plus

Mairie de Castelnau d'Estrétefonds

Parvis des Citoyens

31 620 Castelnau d'Estrétefonds

05 34 27 05 27 - contact@mairiecastelnau.fr

Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h à 12h et de 14h à 18h, le mercredi de 8h à 12h et de 14h à 17h, le samedi de 9h à 12h

www.mairiecastelnau.fr



Il est proposé aux **personnes vulnérables** de communiquer ses coordonnées à la Mairie, afin d'apparaître dans le registre des personnes sensibles. Ce registre est confidentiel. Il permet une **information ciblée** en cas de phénomène exceptionnel (canicule, tempête...)

❗ Ce service est gratuit. ❗

Portail national de la prévention des risques majeurs

www.prim.net

DREAL Midi Pyrénées

www.midi-pyrenees.developpement-durable.gouv.fr

Préfecture de la Haute-Garonne

www.haute-garonne.gouv.fr

Prévention des risques majeurs

www.risques.gouv.fr

Numéros d'urgence européen 112

Sapeurs-pompiers 18

Police nationale 17

SAMU 15

Préfecture (standard) 05 34 45 34 45

NUMEROS D'URGENCE

